



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Rémy GUILLOU, Jean-Yves ROLLAND, Marc VIDCOQ, Patrick HAMON, Jean-Pierre JAGLIN, Annie BENION, Yann BOUTIER, Georges GALLARDON, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Bernadette LE BOEDEC, Guy LE FOLL, Sandra LE NOUVEL, Guy LE YOUDEC, Geneviève PINTO, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Robert MOISAN, François HINDRE, Guy QUERE, Florence LE SAINT, Michel LE CALVEZ, Alain BURLLOT, Gervais LEMOINE, Claude BERNARD, Xavier CERTAIN, Michel HUBY, Pierre TANGUY, Christiane MOREL

Excusés : Hervé OLLIVIER, Daniel TREND, Jacques LAMBERT, Jacques LE POTIER, Alain CUPCIC, Emile DOHOLLOU, Daniel REAU, Jacques TROEL, Gilles THOMAS, Henri FLAGEUL, Gérard MATHECADE, Mireille JEGO, Gildas LE FRESNE, Julien VIDELO, Joseph PERROT, Jean-Pierre LE GOUX, Jean-Baptiste LE VERRE, Olivier ALAIN, Raymond GELEOC, Cécile NICOLAS, Pierre-Yves LE BORGNE, Christelle URVOIX, Marianne LORETTE, Xavier ROBIC, Jean JOURDEN

Date d'envoi des convocations : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 29

Secrétaire de séance : Bruno Raoult

Indemnités de déplacement des élus

Les membres du syndicat mixte de Kerne Uhel peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions (art L.5211-13 du CGCT) :

- Du comité syndical,
- Du bureau syndical
- Des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- Des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- Des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le SMKU.

Le président propose de procéder au remboursement de ces frais de déplacements, selon les textes en vigueur, (*Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 31 juillet 2006 et arrêtés du 26 février 2019 et du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques*), avec effet rétroactif au 07 octobre 2020.

Le Comité Syndical,

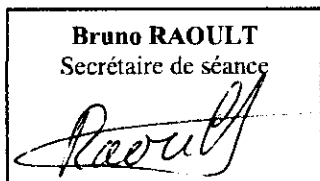
Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Autorise le Président à :

- à procéder au remboursement des frais de déplacements, selon les textes en vigueur, (*Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 31 juillet 2006 et arrêtés du 26 février 2019 et du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques*), avec effet rétroactif au 07 octobre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Guillaume ROBIC



Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 02/07/2024
Qualité : PRÉSIDENT